

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE N° 183 / 2021

Objet: Réglementation permanente circulation Chemin du Martin

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation permanente conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $4^{ième}$ partie) du 7 juin 1977 modifiée;

VU la configuration du hameau du Martin, CONSIDERANT que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et/ou longs est impossible il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> : Le présent arrêté abroge toute réglementation prise précédemment.

Article 2: La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et/ou longs est interdit dans le hameaux du Martin en venant de la Route de Verville.

Article 3: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

<u>Article 5</u>: Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Maire de Grézieu la Varenne,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 2 septembre 2021 Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 6.09.2021